

Mineurs non accompagnés : la France « directement responsable des violations des droits de l'enfant » selon une enquête de l'ONU

16 octobre 2025

C'est un rappel à l'ordre sévère pour la France. Le Comité des droits de l'Enfant des Nations unies détaille, dans un [rapport](#) rendu public le 16 octobre, l'intégralité des violations graves et systématiques dont sont victimes des milliers d'enfants en France. Leur point commun ? Tous arrivés dans notre pays après un parcours migratoire, ces enfants sont des mineurs étrangers isolés.

La France : zone de non-droit pour les MNA

Dans son rapport, l'ONU dénonce des « *conditions extrêmement précaires et contraires à la dignité humaine* », tels que l'accès limité à l'eau et à la nourriture, ou l'exposition à des violences et à de l'exploitation. Ces « *traitements inhumains et dégradants* » sont, toujours selon l'ONU, « *susceptibles [d'humilier] et [d'avilir]* » ces enfants.

Si la France prétend se conformer à ses obligations, le Comité considère au contraire que l'État « *a systématiquement refusé de fournir des services de protection de l'enfance* » aux MNA, ajoutant que « *certains départements ont pris l'habitude de refuser de [les] recevoir* ». Dans certains départements, des travailleurs sociaux sont si peu nombreux qu'ils peuvent avoir chacun jusqu'à 150 mineurs à suivre.

Les experts internationaux pointent également le non-respect de l'intérêt supérieur de ces enfants, les privations de liberté, le non-respect des droits à l'identité, à la santé et à l'éducation. Cet « *échec répété* » rend selon eux l'État « *directement responsable des violations des droits de l'enfant* ».

Le podium de la honte

Ce rapport est l'aboutissement de cinq années de procédures institutionnelles. En novembre 2020 et en août 2021, le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (le COFRADE) et Kids Empowerment avaient alerté le Comité des droits de l'enfant de l'ONU sur la situation déjà intolérable des MNA présents en France. Avec l'aide de Me Camille Oberkampf et Me Delphine Mahé, membres de l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (AADH), ces organisations faisaient ainsi usage du Troisième Protocole facultatif à la Convention relative

aux droits de l'enfant, en vertu duquel des « communications » peuvent être adressées aux dix-huit experts indépendants du Comité, sis à Genève.

En octobre 2023, convaincu de la gravité de la situation, le Comité avait, avec l'accord du Gouvernement français et dans la plus stricte confidentialité, dépêché deux experts internationaux pour une enquête de terrain de 5 jours dans notre pays. Ces experts y ont rencontré les représentants du Gouvernement et des collectivités territoriales, des autorités administratives indépendantes, des associations, et surtout des dizaines d'enfants à Paris et à Calais. La France est seulement le troisième État au monde, après le Chili et le Paraguay, à avoir été visé par cette procédure d'enquête — un classement qui fait honte à notre pays.

Les associations ne comptent pas en rester là. Le COFRADE, deux organisations adhérentes, Utopia 56 et ECPAT France, ainsi que l'AADH préparent un recours auprès des instances nationales afin de faire respecter les droits des MNA dans notre pays. L'État français sera de nouveau mis devant ses responsabilités début 2026. En attendant, des centaines d'enfants dormiront dehors...

Pour des informations générales

Arthur Melon, délégué général du COFRADE

06 86 06 55 42 | amelon@cofrade.org

Pour des renseignements juridiques

Me Camille Oberkampf, avocat au Barreau de Paris

01 88 32 03 55 | coberkampf@oberkampf-avocats.com

Pour découvrir les réalités du terrain

Angelo Fiore, responsable plaidoyer MNA chez Utopia 56

06 56 67 96 82 | mna.plaidoyer@utopia56.org